



Personne publique contractante

Commune de Ladevèze-Rivière

24 route des Pyrénées – 32230 Ladevèze-Rivière

05 62 69 39 12

secretariat@ladeveze-riviere.fr

T

P

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DE LA VALORISATION DES ZONES DE STATIONNEMENT ET
PLUS GLOBALEMENT DES ESPACES PUBLICS POUVANT ACCUEILLIR
DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**

La Commune de Ladevèze-Rivière a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrière de parking ainsi que d'un pré-équipement global pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les tiers souhaitant se manifester devront remettre auprès de la Commune de Ladevèze-Rivière leur proposition selon les conditions définies dans le règlement de sélection joint au présent avis de publicité / mis en ligne sur le site internet de la Commune de Ladevèze-Rivière à l'adresse suivante : www.ladeveze-riviere.fr.

Si aucune proposition supplémentaire n'est remise avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le règlement de sélection, la Commune de Ladevèze-Rivière attribuera à cet opérateur économique une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la Commune de Ladevèze-Rivière analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis dans le règlement de sélection.

Avis publié le	18 février 2025
Durée de la publicité	15 jours soit jusqu'au 4 mars à 00h00
Date et heure limite de remise des propositions	4 mars à 11h00
PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE	
Typologie de titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s)	Section E n°314
Durée envisagée	La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale. La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).
Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire	Centrale photovoltaïque en ombrière de parking. A l'échéance de la convention, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante si elle le souhaite.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrière de parking et possibilité d'implanter un service de recharge solaire, incluant du lissage de puissance à distance selon les protocoles OCPP et la possibilité d'intégrer une tarification solaire. Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle et la concession d'un avantage en nature (pré-équipement des places de parking pour des bornes de recharge) dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.